

Réf.	2023	IV	06
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
21/06/2023	21/06/2023	27	18	24

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, ROUCHY, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes COCHET (pouvoir Mme JACQUEMIN), METIVIER, PEREZ (pouvoir à Mme BRUNEL), THOMAS (pouvoir M. ROUCHY) MM. FAUSTINO, GALLAIS (pouvoir à M. TREMBLE), MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à M. LECRON), SPOTTI (pouvoir à Mme MAYEUR).

Mme SAUVAN a été élue secrétaire.

**OBJET : TARIFS 2023-2024 DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la délibération n° 2022 IV 07 du 29 juin 2022, ayant procédé à la dernière actualisation des tarifs pour la restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et Solidarités en date du 15 juin 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs 2023-2024 de la restauration collective applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme détaillés dans les tableaux ci-dessous :

## TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Quotients	AVEC AIDE DE L'ETAT	
	Maternelle	Elémentaire
A	0,75 €	0,80 €
B	0,85 €	0,90 €
C	0,95 €	1,00 €
D	4,62 €	4,87 €
E	4,98 €	5,24 €
F	5,07 €	5,32 €
G	5,15 €	5,40 €
H	5,24 €	5,48 €
Ext	10,58 € *	10,87 € *

Quotients	SANS AIDE DE L'ETAT			
	Maternelle	Prise en charge commune	Elémentaire	Prise en charge commune
A	1,95 €	81,6 %	2,19 €	79,9 %
B	2,56 €	75,8 %	2,79 €	74,3 %
C	3,54 €	66,5 %	3,77 €	65,3 %
D	4,62 €	56,3%	4,87 €	55,2%
E	4,98 €	52,9%	5,24 €	51,8%
F	5,07 €	52,1%	5,32 €	51,1%
G	5,15 €	51,3%	5,40 €	50,3%
H	5,24 €	50,5%	5,48 €	49,6%
Ext	10,58 € *	0,0 %	10,87 € *	0,0 %

\*Le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet selon le coût réel du service.

### **Réduction tarifaire appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant :**

Pour toutes les réservations aux services de restauration scolaire, une réduction de 50 % est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant réservant ce service dans les offices de Breuillet.

### **Participation hors délai versée à la commune :**

Une « participation hors délai » de 50% du tarif de la famille s'applique dès lors que des fréquentations constatées à la restauration scolaire ne sont pas réservées avant la date limite de réservation.

Cette participation est versée par les familles directement auprès de la commune pour participer à la contribution communale.

### **RESTAURATION SCOLAIRE ADULTE :**

Le tarif est de **6,63 € pour un repas adulte** (enseignants, agents municipaux, stagiaires...).

Le tarif pour un adulte **extérieur à la communauté éducative est de 10,66 €** (parents d'élèves, formateurs, intervenants extérieurs...).

Les modalités de réservation et de facturation demeurent inchangées pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Mis en ligne le 04/07/2023 à 15h53

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20230628-2023IV06-DE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/07/2023 à 15h53

**REÇU EN PREFECTURE**

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20230628-2023IV06-DE